

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2022**

Monsieur le Maire informe que les comptes de gestion ne sont pas sortis. Les comptes administratifs et l'affectation des résultats seront donc votés ultérieurement. Les budgets primitifs sont, par conséquent, préparés avec la reprise anticipée des résultats.

DELIBERATION N° 19 – 2022 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- un état des Restes à réaliser au 31 décembre,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement	Dépenses	491 406.41
	Recettes	661 652.40
	Résultats propres à l'exercice	+ 170 245.99

	2021	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)	+ 212 542.34
	Résultat à affecter	+ 382 788.33
Section d'investissement	Dépenses	192 226.50
	Recettes	379 350.01
	Résultats propres à l'exercice 2021	+ 187 123.51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	+ 116 847.39
	Solde global d'exécution	+ 303 970.90
Restes à réaliser au 31 décembre 2021 – dépenses invest.		10 800.00
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	150 000.00
	Report en fonctionnement en recettes	+ 232 788.33
	Report en investissement en recettes	+ 303 970.90

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	Dépenses	14 953.25
	Recettes	16 137.76
	Résultats propres à l'exercice 2021	+ 1 184.51
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)	+ 12 319.41
	Résultat à affecter	+ 13 503.92
Section d'investissement	Dépenses	9 693.68
	Recettes	21 327.00
	Résultats propres à l'exercice 2021	+ 11 633.32
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	+ 33 758.85
	Solde global d'exécution	+ 45 391.67
Restes à réaliser au 31 décembre 2021		0
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0
	Report en fonctionnement en recettes	+ 13 503.92
	Report en investissement en recettes	+ 45 391.67

BUDGET ANNEXE RESIDENCE LE COURTIL

Section de fonctionnement	Dépenses	13 515.21
	Recettes	11 946.00
	Résultats propres à l'exercice 2021	- 1 569.21
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021)	- 15 475.62
	Résultats de l'exercice 2021	- 17 044.83
Section d'investissement	Dépenses	0
	Recettes	13 515.21
	Résultats propres à l'exercice 2021	+ 13 515.21
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)	- 30 464.09
	Solde global d'exécution	- 16 948.88
Reprise anticipée 2022	Report en fonctionnement en dépenses	17 044.83
	Report en investissement en dépenses	16 948.88

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT

Section de fonctionnement	Dépenses	17 740.57
	Recettes	34 722.03
	Résultats de l'exercice 2021	+ 16 981.46
Section d'investissement	Dépenses	8 823.84
	Recettes	0
	Solde global d'exécution	- 8 823.84
Reprise anticipée 2022	Report en fonctionnement en recettes	16 981.46
	Report en investissement en dépenses	8 823.84

BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN

Section de fonctionnement	Dépenses	59 945.30
	Recettes	59 945.70
	Résultats de l'exercice 2021	+ 0.40
Section d'investissement	Dépenses	59 945.30
	Recettes	0
	Solde global d'exécution	- 59 945.30
Reprise anticipée 2022	Report en fonctionnement en recettes	+ 0.40
	Report en investissement en dépenses	59 945.30

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable,

Vu les pièces justificatives prévues,

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 et les restes à réaliser.

DELIBERATION N° 20 – 2022 – ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022 d'assainissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **26 458.92 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **56 813.67 €**.

DELIBERATION N° 21 – 2022 – RESIDENCE LE COURTIL – BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022 de la résidence le Courtil comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **33 995.71 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **16 948.88 €**.

DELIBERATION N° 22 – 2022 – LOTISSEMENT RUE PIERRE GUILLEMOT – BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022 du lotissement rue Pierre Guillemot comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **42 887.46 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **8 823.94 €**.

DELIBERATION N° 23 – 2022 – RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022 de la résidence de la Lande Divin comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **385 539.30 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **318 599.30 €**.

DELIBERATION N° 24 – 2022 – COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **798 666.85 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **713 520.69 €**.

DELIBERATION N° 25 – 2022 – VIABILISATION RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIE

Dans le cadre de l'opération portant viabilisation de la résidence de la Lande Divin, la Commune a sollicité Morbihan Énergies.

Entendu l'estimation prévisionnelle de la contribution communale pour les travaux d'extension du réseau électrique (desserte interne) et de l'éclairage public ainsi que pour la pose de fourreaux – Télécom,

Après délibération, le Conseil municipal

- approuve les modalités de financement présentées par Morbihan Énergies,
- lui confie, en tant que maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux,
- autorise, par conséquent, Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Morbihan Énergies.

DELIBERATIONS N° 26 A 30 – 2022 - RESIDENCE DE LA LANDE DIVIN – VENTES DE LOTS

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat des lot n° 1, 5, 6, 7 et 8 situés à la résidence de la Lande Divin

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✓ **autorise** la vente de ces lots sis résidence de la Lande Divin au prix de 32.00 € TTC le mètre carré au profit des futurs acquéreurs,
- ✓ **fixe** le délai de construction entre la vente et le commencement des travaux à 3 ans,
- ✓ **précise** qu'outre l'interdiction de revente du terrain nu, la Commune, en cas d'absence de construction, se réserve le droit de racheter le terrain en appliquant une pénalité de 10 % sur le prix initial,
- ✓ **oblige** les acquéreurs à entretenir leur terrain après la signature de l'acte de vente,
- ✓ **charge** Maître KERRAND, notaire à Locminé et dépositaire des pièces du lotissement, de l'établissement de l'acte de vente,
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente et de toutes les pièces attenantes,
- ✓ **précise** que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

Cette décision prendra effet à la date d'établissement de la Déclaration d'Achèvement des Travaux du permis d'aménager numéro 056 204 21 B0001.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS

Procurations : Dépliant d'information en annexe

Tour de garde : Tableau envoyé avec la convocation

VOIRIE DEFINITIVE LE COURTIL ET REAMENAGEMENT CIMETIERE

Consultation en cours. Réception des offres fixée au 25 avril